

# EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Envoyé en préfecture le 19/12/2023  
Reçu en préfecture le 19/12/2023  
Publié le  
ID : 029-252902655-20231219-2023\_054-DE

## Syndicat Intercommunautaire Ouest Cornouaille Aménagement

Bureau syndical du 19 décembre 2023

<b>Date de la convocation</b>
12 décembre 2023
<b>Date d'affichage</b>
<b>Nombre de membres</b>
En exercice : 8 Présents : 5 Pouvoirs : 0 Votants : 5

L'an 2023 et le 19 décembre à 16h00, le Bureau syndical du Syndicat Intercommunautaire Ouest Cornouaille Aménagement s'est réuni dans les locaux de la Communauté de communes du Haut Pays Bigouden, sous la présidence de Monsieur Yannick LE MOIGNE, Président.

Etaient présents parmi les titulaires :

**Douarnenez Communauté :** Marie-Pierre BARIOU

**Communauté de Communes du Haut Pays Bigouden :** Josiane KERLOC'H

**Communauté de Communes du Pays Bigouden Sud :** Yannick LE MOIGNE

**Communauté de communes du Cap Sizun :** Solène JULIEN-LE MAO, Gilles SERGENT

Absents excusés : Philippe RONARC'H, Jocelyne POITEVIN, Stéphane LE DOARE

Absents excusés ayant donné pouvoir : /

Assistaient également à la réunion : Alice GOUT-ROUE

**Marie-Pierre BARIOU a été élue secrétaire de séance.**

### SAISINE DE LA CDAC POUR UNE DEMANDE DE PERMIS DE CONSTRUIRE PORTANT SUR UN EQUIPEMENT COMMERCIAL D'UNE SURFACE DE VENTE COMPRISE ENTRE 300 ET 1000 M<sup>2</sup> SUR LA COMMUNE DE PLONEOUR-LANVERN

Monsieur le Président informe le bureau syndical que le SIOCA a été saisi sur le permis de construire n°029 174 23 00075 déposé au nom de FP REAL PROPERTY et portant sur la construction de deux cellules commerciales à Plonéour-Lanvern. Cette saisine a été réalisée conformément à l'article 752-4 du code du commerce, et réceptionnée par lettre recommandée électronique en date du 24 novembre 2023.

Le projet enregistré sous le n° PC 029 174 23 00075 est situé sur la commune de Plonéour-Lanvern, sur la parcelle cadastrale YT0067 d'une superficie de 3492 m<sup>2</sup>. Ce projet porte sur la construction d'un ensemble de deux cellules commerciales d'une surface de vente de 400 m<sup>2</sup> chacune, pour une surface de plancher totale de 1051 m<sup>2</sup>. Le projet comprend également l'aménagement d'un espace de stationnement. L'accès à la parcelle se ferait par la rue de Canapé.

Conformément aux dispositions de l'article L.752-4 du code du commerce, le SIOCA, en tant que structure porteuse de SCoT, a la possibilité de saisir la CDAC sur ce projet de construction de cellules commerciales, par le moyen d'une délibération motivée. Par délibération du comité syndical en date du 21 juin 2023 le SIOCA a autorisé son bureau syndical à délibérer sur la saisine de la CDAC pour les projets commerciaux de 300 à 1000m<sup>2</sup> de surface de vente dans les communes de moins de 20.000 habitants.

Pour rappel, lorsqu'elle est saisie sur un projet d'équipement commercial, la CDAC statue sur la conformité du projet vis-à-vis de critères énoncés dans l'article L.752-6 du code du commerce, notamment en matière :

- D'aménagement du territoire (intégration urbaine, effet du projet sur l'animation de la vie urbaine, effet du projet sur les flux de transports...)

- De développement durable (qualité environnementale du projet, insertion paysagère et architecturale...)
- De protection des consommateurs (proximité de l'offre par rapport aux lieux de vie, revitalisation du tissu commercial, préservation des centres urbains, variété de l'offre proposée, sécurité des consommateurs...)

Au regard des orientations et objectifs portés par le SCoT ouest Cornouaille et du contexte territorial, plusieurs points mériteraient d'être approfondis et soumis à l'avis de la CDAC :

1. Le projet présenté se situe dans la ZACOM de Kerganet, connue pour ses problématiques d'accès et de flux routiers. Ce point est identifié dans le SCoT ouest Cornouaille comme un facteur limitant pour le développement de cette ZACOM. Il serait donc souhaitable que les éléments relatifs aux impacts du projet sur les flux de transports fournis par le pétitionnaire puissent faire l'objet d'une analyse approfondie en CDAC.
2. Il serait souhaitable d'étudier plus finement ce projet et son intégration au sein de la ZACOM de Kerganet et de son secteur environnant, dans un souci de cohérence globale de l'aménagement du territoire.
3. Le projet mériterait d'être étudié au regard des équilibres commerciaux entre les centralités urbaines et les zones périphériques. La réalisation d'un tel projet dans une zone commerciale de périphérie doit faire l'objet d'un avis réfléchi, d'autant que celui-ci se situe en proximité du centre-ville de Pont-l'Abbé.
4. D'une manière plus générale, et au vu des enjeux et du contexte réglementaire actuels (loi Climat Résilience notamment), il serait souhaitable que ce projet fasse l'objet d'une étude précise et d'un avis portant sur les aspects environnementaux et sur les incidences en matière de consommation foncière et d'artificialisation des sols.

Au vu de ces éléments, il est proposé aux membres du bureau syndical de saisir la CDAC afin qu'elle puisse statuer sur ce dossier.

**Vu** l'article L.752-4 du code du commerce ;

**Vu** l'article L.752-6 du code du commerce ;

**Vu** l'article R.752-22 du code du commerce ;

**Vu** le Schéma de Cohérence Territoriale de l'ouest Cornouaille approuvé le 21 mai 2015 ;

**Vu** la délibération 2023-031 prise en date du 21 juin 2023 autorisant le bureau syndical à délibérer sur la saisine de la CDAC pour les projets commerciaux d'une surface de vente comprise entre 300 et 1000m<sup>2</sup> dans les communes de moins de 20 000 habitants.

**Après en avoir délibéré, le bureau syndical :**

**DECIDE** de saisir la Commission Départementale d'Aménagement Commercial pour qu'elle puisse statuer sur la conformité du projet commercial enregistré sous le permis de construire n°029 174 23 00075.

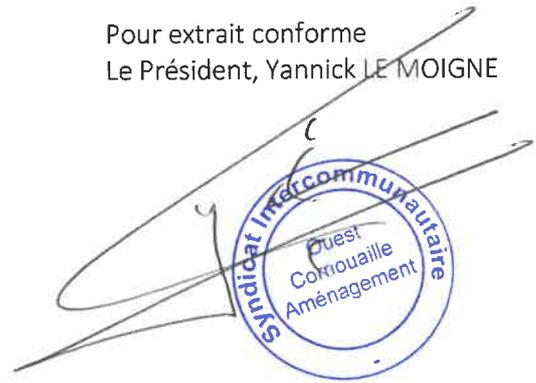
**DIT** que la présente délibération sera notifiée au pétitionnaire ainsi qu'au Maire de la commune de Plonéour-Lanvern pour affichage en mairie pour une durée d'un mois.

**DIT** que les pièces du dossier de permis de construire sus-visé seront transmises au secrétariat de la CDAC, accompagnées de la présente délibération pour présentation en CDAC et avis conforme.

**AUTORISE** le Président à signer tous les documents s'afférant à la présente décision.

Pour extrait conforme

Le Président, Yannick LE MOIGNE

A handwritten signature in black ink is written over a blue circular stamp. The stamp contains the text "Syndicat Intercommunal de l'Ouest Cotronaille Aménagement" around the perimeter and "Ouest Cotronaille Aménagement" in the center.

Envoyé en préfecture le 19/12/2023

Reçu en préfecture le 19/12/2023

Publié le

ID : 029-252902655-20231219-2023\_054-DE

# EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Envoyé en préfecture le 19/12/2023

Reçu en préfecture le 19/12/2023

Publié le

ID : 029-252902655-20231219-2023\_055-DE

## Syndicat Intercommunautaire Ouest Cornouaille Aménagement

Bureau syndical du 19 décembre 2023

<b>Date de la convocation</b>
12 décembre 2023
<b>Date d'affichage</b>
<b>Nombre de membres</b>
En exercice : 8 Présents : 5 Pouvoirs : 0 Votants : 5

L'an 2023 et le 19 décembre à 16h00, le Bureau syndical du Syndicat Intercommunautaire Ouest Cornouaille Aménagement s'est réuni dans les locaux de la Communauté de communes du Haut Pays Bigouden, sous la présidence de Monsieur Yannick LE MOIGNE, Président.

Etaient présents parmi les titulaires :

**Douarnenez Communauté** : Marie-Pierre BARIOU

**Communauté de Communes du Haut Pays Bigouden** : Josiane KERLOC'H

**Communauté de Communes du Pays Bigouden Sud** : Yannick LE MOIGNE

**Communauté de communes du Cap Sizun** : Solène JULIEN-LE MAO, Gilles SERGENT

Absents excusés : Philippe RONARC'H, Jocelyne POITEVIN, Stéphane LE DOARE

Absents excusés ayant donné pouvoir : /

Assistaient également à la réunion : Alice GOUT-ROUE

**Marie-Pierre BARIOU a été élu secrétaire de séance.**

---

### CANDIDATURE DU SIOCA A L'APPEL A PARTENARIAT DU CEREMA « COVOITURAGE : MASSIFIONS LA PRATIQUE » POUR LE COMPTE DE SES 4 EPCI MEMBRES

---

Dans le cadre de la Stratégie Mobilités Ouest Cornouaille approuvée en 2022, le développement de la mobilité partagée est identifié comme un axe prioritaire (développement des services et infrastructures, accompagnement aux changements des pratiques de mobilités).

Le Cerema a lancé un Appel à Partenariat intitulé « Covoiturage : massifions la pratique ». Les territoires lauréats pourront bénéficier :

- D'un appui en ingénierie individualisé par le Cerema : diagnostic des services et aménagements existants et des besoins et potentiels du territoire, mise en place de leviers d'action, définition d'objectifs prioritaires et de modalités de suivi...
- De temps de travail collectifs permettant à tous les lauréats de partager sur leurs expériences et actions

Les lauréats bénéficieront d'une prise en charge du Cerema à hauteur de 40% du coût. Cette participation serait cumulable avec une subvention du Fonds Vert jusqu'à 50% du coût (ou 40% du coût pour respecter l'obligation d'auto-financement de 20% par les collectivités).

Déduction faite de ces apports, le reste à charge pourrait se situer, en fonction des attendus, entre 3 000 et 10 000€, pour les 4 EPCI de l'Ouest Cornouaille, au regard des estimations fournies par le Cerema.

Après échanges techniques, il est apparu pertinent que l'Ouest Cornouaille soumette une candidature commune à cet Appel à Partenariat, via le SIOCA. Aussi, chaque EPCI a été consulté par courrier sur cette proposition, intégrant une simulation financière des restes à charges à porter par les EPCI.

A ce jour, tous les EPCI ont fait part de leur accord de principe par retour de courrier. Aussi, il est nécessaire que le SIOCA délibère pour officialiser son positionnement sur le portage de cette candidature commune.

Le délai de candidature étant très contraint (avant le 31/12/2023), il est proposé au bureau de se prononcer sur ce point.

**Considérant** la Stratégie Mobilité Ouest Cornouaille approuvée le 13 décembre 2022 ;

**Considérant** l'accord de principe formalisé par les 4 EPCI Ouest Cornouillais par retour de courrier ;

**Considérant** les délais contraints pour le dépôt de la candidature à l'Appel à partenariat en objet de la présente délibération ;

**Vu** la délibération 2023-031 prise en date du 21 juin 2023 autorisant le bureau syndical à délibérer sur les questions urgentes entre les réunions du comité syndical, à l'exception des compétences énumérées par le CGCT à l'article L.5211-10 ;

**Après en avoir délibéré, le bureau syndical :**

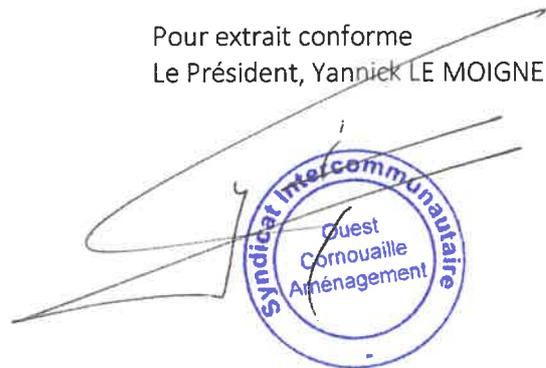
**APPROUVE** le principe d'une candidature Ouest Cornouillaise à l'Appel à partenariat du Cerema « Covoiturage : Massifions la pratique », portée par le SIOCA pour le compte de ses EPCI membres.

**DIT** que, dans le cas où la candidature du SIOCA serait retenue, les conditions financières qui découleront de cet Appel à partenariat seront discutées avec les EPCI Ouest Cornouillais et feront l'objet d'une délibération dédiée.

**AUTORISE** le Président à signer tout document s'afférant à la présente décision.

Pour extrait conforme

Le Président, Yannick LE MOIGNE

The image shows a handwritten signature in blue ink over a circular official stamp. The stamp is blue and contains the text "Syndicat Intercommunautaire" around the top edge, "Ouest Cornouaille" in the center, and "Aménagement" at the bottom. The signature is a stylized, cursive name that appears to be "Yannick Le Moigne".